

3 - LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES :



CU D'INFORMATION : 2 exemplaires complets de votre dossier.

CU OPÉRATIONNEL : 4 exemplaires complets de votre dossier.

4 - LE DÉLAI D'INSTRUCTION :



DÉLAI CU D'INFORMATION : 1 MOIS

DÉLAI CU OPÉRATIONNEL : 2 MOIS

S'il manque des pièces ou informations, vous recevrez un courrier vous signalant les documents manquants et le rejet de la demande.



VOUS VOUS POSEZ ENCORE DES QUESTIONS ?

n'hésitez pas à nous consulter :

au **Service Urbanisme**
mairie d'AMILLY

BP 909 - 45209 AMILLY CEDEX

Tel : 02.38.28.76.40

urbanisme@amilly45.fr

Horaires d'ouverture du service:

mardi au vendredi : 8h30 - 12h00
et 13h30 - 17h15

samedi : 8h30 - 12h00

Réalisation Service Urbanisme - Octobre 2009

Ne pas jeter sur la voie publique



Certificat d'urbanisme

SERVICE URBANISME

Mairie d'Amilly

POURQUOI DÉPOSER UN CERTIFICAT D'URBANISME ?

un certificat d'urbanisme pour :

a) avoir les informations concernant le terrain.

- Le CU INFORMATIF permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
 - les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
 - la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) savoir si un projet est réalisable.

Le CU OPÉRATIONNEL indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation doit être formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger.

Demande de Certificat d'urbanisme

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

2 - Informations relatives au terrain

3 - Coordonnées du demandeur

4 - Le terrain

1 - LE FORMULAIRE :

c'est sur cette première page du dossier qu'il faut cocher pourquoi vous demander un certificat d'urbanisme.

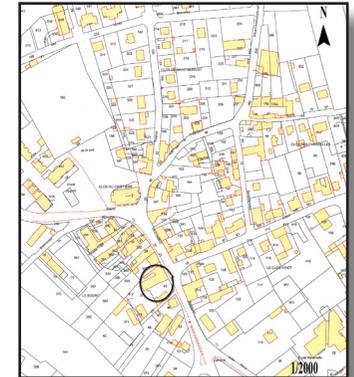


2 - LES PIÈCES À JOINDRE :

CU1 : PLAN DE SITUATION

Ce plan nous permet de situer votre terrain sur la commune. Il doit comporter les indications suivantes :

- * l'orientation,
- * les rues et accès,
- * l'échelle du plan, entre 1/2000 et 1/5000 conseillée
- * les endroits où vous avez pris vos photos.



Remarque : peuvent convenir :

- un extrait du Plan Local d'Urbanisme disponible en Mairie
- un extrait du Plan Local d'Urbanisme disponible en Mairie
- un extrait cadastral à demander au service du cadastre des Impôts
- ou téléchargeable sur le site www.cadastre.gouv.fr

CU2 : NOTE DESCRIPTIVE

à ne remplir que pour un CU OPÉRATIONNEL

bien détailler l'opération projetée
décrire et reporter
sur le plan de masse

Note descriptive succincte du projet

1 - Description succincte de l'opération projetée (construction, extension, aménagement, etc.)

2 - Localisation de l'opération sur le terrain

3 - Plan de masse

CU3 : PLAN DE MASSE

à ne fournir que pour un CU OPÉRATIONNEL

il doit indiquer l'emplacement des bâtiments existants et montrer l'opération envisagée : division, localisation approximative des futurs bâtiments.

Ce plan peut être informatisé ou réalisé manuellement.

